**Formulaire de déclaration préalable**Vous devez introduire une déclaration auprès du Directeur chef de service Economie, soit par envoi recommandé à la poste, soit par courrier électronique, au moyen du formulaire de déclaration préalable établi par l'Administration et qui est disponible sur le site [www.werk-economie-emploi.irisnet.be/formulaire](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/formulaire) ...

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

* la preuve de votre identité ou, si vous souhaitez exploiter l’hébergement via une personne morale, la copie des statuts de la société,
* si vous exploitez en société, la preuve de la désignation de la personne physique chargée de la gestion journalière de l'établissement, et du mandat donné à cette personne,
* la copie du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les dommages causés par vous-mêmes ou vos préposés, ainsi qu'une preuve de paiement de la prime pour l'année en cours,
* la copie de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier relatif à l'immeuble dans lequel se situe l'hébergement touristique ou, si vous n’êtes pas le propriétaire ou un des copropriétaires de l'immeuble, une copie du contrat de location,
* l’accord écrit du propriétaire si vous êtes locataire,
* l’accord écrit de l'Assemblée générale des copropriétaires si vous êtes en copropriété,
* un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois à votre nom,
* si vous êtes en société, un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois au nom de la personne chargée de la gestion journalière de l'établissement,
* une attestation de sécurité d'incendie ou une attestation de contrôle simplifié (formulaire disponible sur le site [www.werk-economie-emploi.irisnet.be/attestation-incendie](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/attestation-incendie)),
* une attestation démontrant que l'établissement d'hébergement touristique est conforme aux dispositions légales applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (formulaire disponible sur le site [www.werk-economie-emploi.irisnet.be/attestation-urbanisme](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/attestation-urbanisme)),
* un plan à l'échelle 1/100, 1/200 ou 1/500 de l'établissement d'hébergement touristique, sauf pour les établissements de catégorie " résidences de tourisme " et " hébergement chez l'habitant " où un plan sans échelle peut être produit à condition que la capacité maximale de l'établissement soit inférieure à dix personnes et que l'exploitant y ait établi sa résidence principale,
* des photos de l'établissement d'hébergement touristique.

**Procédure d’enregistrement**

* Dans les 15 jours de l’envoi du formulaire et des pièces, le Directeur chef de service Economie confirme la réception du dossier.
* Deux hypothèses :

1. Dossier complet : le Directeur a 30 jours pour examiner la conformité de la demande :
2. si demande conforme : vous recevez un numéro d’enregistrement et le logo d’indentification de la catégorie dans laque vous vous trouvez (hôtel, appart-hôtel, hébergement chez l’habitant, … etc.),
3. si demande non conforme : décision de refus de procéder à l’enregistrement – dans la décision, figurent les voies de recours, instances compétentes, … etc.
4. Dossier incomplet : notification des pièces et données manquantes – délai de 30 jours pour les communiquer – si délai dépassé, demande déclarée irrecevable.

**Obligation d’informations**

Sachez encore que vous avez des informations à fournir aux touristes et d’autres à fournir à l’Institut National des Statistiques (articles 14 et 15 de l’Arrêté du gouvernement du 24 mars 2016).